



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2025-186

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /**

85-2025-10-01-00004 - DC 2025-154 - Délégation de signature relative  
au département territorial de la stratégie médicale (3 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /**

85-2025-10-06-00001 - Délégation générale de signature du  
responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de "Les Herbiers -  
Fontenay le Comte" (4 pages)

Page 7

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2025-10-01-00004

DC 2025-154 - Délégation de signature relative  
au département territorial de la stratégie  
médicale



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL



Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2025-154

**Objet :** Délégation de signature relative au département territorial de la stratégie médicale

### DIRECTION GENERALE

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à Saint-Fulgent – Chavagnes-en-Pailers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Claire FALLACHON en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Départemental de Vendée à la Roche sur Yon, au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, au Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, au Centre Hospitalier « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie, aux EHPAD Payraudeau à La Chaize le Vicomte et Au Fil des Maines à Saint Fulgent et Chavagnes en Pailers ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 août 2020 portant nomination de Mme Valérie ALBERT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

### CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudairies  
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon  
41, rue Henry Renaud - BP 159  
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint Jacques - BP 259  
Montaigu  
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

## DIRECTION GENERALE

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

## CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudairies  
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon  
41, rue Henry Renaud - BP 159  
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint Jacques - BP 259  
Montaigu  
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 portant nomination de M. Corentin RINGOT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la décision de mobilité au sein de la direction commune du 11 juin 2025 affectant Mme Claire FALLACHON en tant que directeur chargé du département territorial de la stratégie médicale,

Vu le recrutement de Mme Jennifer CAPELLE en qualité de responsable des affaires médicales à compter du 15 septembre 2025,

### DÉCIDE

#### **Article 1 – Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-106 du 25 août 2025.

#### **Article 2 – Délégués et nature des délégations**

Délégation de signature est donnée à Mme Claire FALLACHON, directrice territoriale de la stratégie médicale, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales sur l'ensemble des établissements de la direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FALLACHON, délégation est accordée à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales à :

- M. Corentin RINGOT, directeur adjoint ;
- Mme Valérie ALBERT, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FALLACHON, délégation est accordée à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales, pour le CHD Vendée (sites de La Roche-sur-Yon, Montaigu et Luçon), à Mme Jennifer CAPELLE, responsable des affaires médicales.

#### **Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des décisions de nomination des chefs de pôle ou de services et responsables des structures interne, les actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux statutaires ;
- des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- des contrats de motif 2 ;
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Des lettres aux parlementaires et élus.

#### **Article 4 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

#### **Article 5 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

#### **Article 6 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

### **DIRECTION GENERALE**

Secrétariat  
02.51.44.63.05

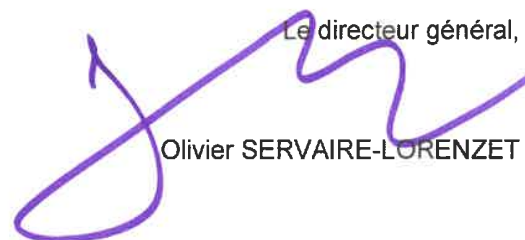
Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

La Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le directeur général,



Olivier SERVAIRE-LORENZET

#### **Destinataires :**

- Les délégataires
- Le trésorier principal
- Dossier DG CHD Vendée

### **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudairies  
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon  
41, rue Henry Renaud - BP 159  
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint Jacques - BP 259  
Montaigu  
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2025-10-06-00001

Délégation générale de signature du responsable  
du service des impôts des entreprises (SIE) de  
"Les Herbiers - Fontenay le Comte"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de :

### **LES HERBIERS - FONTENAY LE COMTE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christèle BOURRET** et à **Mme Anne-Marie GOSSET** inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de LES HERBIERS – FONTENAY LE COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUVARD Isabelle	CHABOT Régine	GINCHELEAU Bénédicte
LAUNAY Bernard	LE LESLE Anne-Marie	MARGUERITE Régis
PATRON Odile	ROCHEREAU Sandrine	TEYSSIER Anne
BRAULT Graziella	MARCHAND Alexis	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CONRAUX Corinne	GRIMPRET Sandrine	MORISSEAU Isabelle
-----------------	-------------------	--------------------

2°) dans la limite de **2 000 €**, à l'agente contractuelle désignée ci-après :

MADANI Rachida

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BOURRET Marie-Christèle	Inspectrice	15 000 €	18 mois	60 000 €
GOSSET Anne-Marie	Inspectrice	15 000 €	18 mois	60 000 €
BOUVARD Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
BRAULT Graziella	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
CHABOT Régine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GINCHELEAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
LAUNAY Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
LE LESLE Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
MARCHAND Alexis	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
MARGUERITE Régis	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
PATRON Odile	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
ROCHEREAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
TEYSSIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GRIMPRET Sandrine	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORISSEAU Isabelle	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MADANI Rachida	Agente contractuelle	2 000 €	3 mois	2 000 €

**Article 4** - Le présent arrêté est applicable à compter du 15 octobre 2025. Il abroge le précédent arrêté du 8 août 2025 (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°85-2025-08-08-00003) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A Les Herbiers, le 06/10/2025

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de Les Herbiers - Fontenay Le Comte,

Mme Claude NGUIFFO-BOYOM

